



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 – VALENCE PROCES VERBAL

PERSONNALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- **Monsieur Jean-François VALLET**, Président du District DROME-ARDECHE de Football.
- **Monsieur Roland ARNAUD**, Secrétaire Général du District DROME-ARDECHE de Football.
- **Monsieur Thibault FOURNEL**, Responsable du Développement et de la Communication du District DROME-ARDECHE de Football.
- **Monsieur Pascal PARENT**, Membre du COMEX de la Fédération Française de Football et Président de la Ligue AUVERGNE RHONE-ALPES de Football.
- **Madame Véronique PUGEAT**, Vice-Présidente du Département de la DROME en charge de l'offre territoriale de proximité : de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la citoyenneté, de la jeunesse, de la culture et des sports.
- **Monsieur Loïc PLU**, Crédit Agricole SUD RHONE-ALPES – Directeur d'Agence Délégué de l'agence de GUILHERAND-GRANGES.
- **Monsieur Fabrice DURAFFOURG**, Expert-Comptable – EUREX CRMD.

AUTRES PERSONNALITÉS PRÉSENTES

- **Monsieur Michel GIRARD**, Ancien Arbitre International de Football.
- **Monsieur Jean-Philippe REVIRAND**, Commissaire aux comptes – Société AUDITÉO.
- **Monsieur Serge ZUCHELLO**, Membre territorial de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.
- **Madame Dominique COSTE**, Présidente du CDOS 07.
- **Monsieur Dominique D'AGOSTINO**, Président du CDOS 26.

18H50 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOTS D'ACCUEIL

- **Monsieur Jean-François VALLET**, Président du District DROME-ARDECHE de Football
- **Monsieur Loïc PLU**, Crédit Agricole SUD RHONE-ALPES – Directeur d'Agence Délégué de l'agence de GUILHERAND-GRANGES.

ANNONCE DU QUORUM

- 116 clubs présents sur 188 clubs convoqués.
- Le taux de participation des clubs s'élève à 62 %, représentant 74 % des voix des clubs.
- Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

LISTE DES CLUBS ABSENTS

N° DE CLUB	NOM DU CLUB	N° DE CLUB	NOM DU CLUB
580707	F. C. MAHORAIS DROME ARDECHE	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
517028	FOY.RUR ALLAN	580660	A. S. ROMANAISE
560137	ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB	682489	A. S. SFAM
563945	A. DES CTRES SOCIAUX/FAMILIAUX D'ANNONAY	550472	A. CEVENOLE VIVAROISE
526430	F.C. CANTON D'ANTRAIQUES	548090	F.J. VENCE BERRE
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	538001	R.C. SAVASSON
522553	U.S. BAIX	533092	VIVAR'S C. SOYONS
581907	F. C. BATHERNAY	525330	ST ANTOINE
580873	ENT. S. NORD DROME	504316	AM.S. DONATIENNE
549647	F.C. DU PAYS DE BOURDEAUX	552388	F. C. D'AUBENAS
535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC	526563	A. S. ST JULIEN
581032	BOURG LES VALENCE FUTSAL	510689	U.S. ST MARTINOISE
504307	S.C. BOURGUESAN	548044	O. ST MONTANAIS
517555	C.S. CHATEAUNEUF DE GALAURE	553722	JOYEUSE SPORTIVE SAVASSE
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	504293	F.C. TRICASTIN
535239	A.S. COUCOURON	536277	A.S. ST PRIEST 07
551477	ENTENTE CREST AOUSTE	554453	F. C. LOISIR RAMBERTOIS
580917	OLYMPIC CAMBODIA FOOTBALL	582627	GROUPEMENT FEMININ DU PAYS ROUSSILLONNAIS
548847	DIOIS F.C.	529403	EV.S. ST SAUVEUR DE CRUZIERES
504332	C.O. DONZEROIS	615673	CF ENTREPRISES TOULAUDAINES
520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	581570	VETERANS UPIE FOOTBALL CLUB
551518	FC DROME PROVENCE	560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL
612664	A. M. E. SPORTS	560954	TEAM L'AFTER 26
851792	F. L. GUILHERAND GRANGES	810152	VALENCE MEDICAL
504476	JAUJAC S.	529726	A.S. PORTUGAISE VALENCE
550627	A.S. DE LA BASTIDE	603986	RHONE POULENC TEXTILE S. VALENCE
524479	F. C. BAUME-MONTSEGUR	581942	F. C. TURQUOISE
504562	C.S. LAPEYROUSIEN	581941	AC. DE FOOT YACOUB
582494	U. S. VAL DE LIGNE	581950	F.C. DES GORGES DE L'ARDECHE
554458	F.C. RAMBERTOIS	544907	F.C. VALLON PONT D'ARC
523342	ET.S. MALISSARDOISE	504247	U.S. VALS LES BAINS
552154	U. S. MONTMEYRAN	549007	ENT.S. TREFLE F.
552265	EN AVANT MONTVENDRE	553208	F. C. DES JEUNES DE VINEZAC
530484	F.C. NOZIERES	535271	U.S. DE VINEZAC
532631	F.C. ORGNAC L'AVEN	552202	GAZ ELEC VIENNE ST ALBAN
518181	U.S. DE PONT LA ROCHE	524469	FC BOURGUISAN BOURG ARGENTAL

CLUBS EXCUSÉS	CLUBS INACTIFS, RADIÉS OU SANS LICENCIÉS	CLUBS EN RETARD	CLUBS ABSENTS	GROUPEMENT
---------------	--	-----------------	---------------	------------

BILAN FINANCIER 2021-2022
PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2021-2022

- Monsieur Fabrice DURAFFOURG, Expert-Comptable EUREX CRMD

CHARGES	REALISE 2017/2018	REALISE 2018/2019	REALISE 2019/2020	REALISE 2020/2021	REALISE 2021/2022	BUDGET 2022/2023
Charges de Fonctionnement						
Achats administratifs	33 610,62 €	32 143,66 €	36 973,56 €	28 697,15 €	39 419,95 €	40 520,00 €
Frais Généraux	57 266,28 €	54 434,31 €	67 222,68 €	72 104,22 €	76 135,58 €	62 635,00 €
Pratiques et récompenses	66 344,18 €	79 838,09 €	65 560,44 €	33 705,67 €	88 679,81 €	79 000,00 €
Fonctionnement et organisation	29 864,53 €	32 207,56 €	19 173,49 €	11 094,28 €	15 516,94 €	28 388,00 €
Formation technique	59 814,65 €	23 354,21 €	18 448,30 €	4 765,00 €	26 561,94 €	28 300,00 €
Déplacements	73 347,21 €	76 273,68 €	49 830,37 €	24 674,78 €	63 758,78 €	71 453,00 €
Masse salariale Brute	440 683,67 €	430 737,59 €	347 813,79 €	259 745,91 €	356 162,98 €	344 371,00 €
Charges sociales et indemnités diverses	189 288,23 €	174 934,80 €	139 111,93 €	44 694,43 €	162 041,27 €	175 910,00 €
Impôts et taxes	38 333,35 €	34 649,53 €	31 962,93 €	12 760,40 €	27 055,09 €	53 250,00 €
Amortissements	46 281,12 €	36 600,15 €	39 321,71 €	41 037,47 €	43 980,11 €	45 000,00 €
Créances douteuses	1 348,20 €	1 238,60 €	208,00 €	1 818,33 €	94,10 €	- €
Dotations aux provisions			17 029,00 €	13 629,00 €	- €	- €
Total des charges de fonctionnement	1 036 181,44 €	976 412,18 €	832 656,20 €	548 726,64 €	899 406,55 €	928 827,00 €
Charges exceptionnelles	1 498,00 €	67 263,75 €	150 617,04 €	67 218,00 €	- €	- €
Impôt sur Produits Financiers	1 834,78 €	2 007,70 €	1 917,00 €	1 308,34 €	1 200,66 €	2 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	1 039 514,22 €	1 045 683,63 €	985 190,24 €	617 252,98 €	900 607,21 €	930 827,00 €

PRODUITS	REALISE 2017/2018	REALISE 2018/2019	REALISE 2019/2020	REALISE 2020/2021	REALISE 2021/2022	BUDGET 2022/2023
Produits de fonctionnement						
Clubs	351 495,20 €	392 113,43 €	292 591,99 €	65 116,32 €	338 873,73 €	355 372,00 €
Cotisations clubs - Guide pratique	23 694,00 €	23 545,10 €	22 755,80 €	22 652,70 €	22 012,60 €	22 365,00 €
Compétitions terrains	94 000,00 €	103 296,73 €	94 942,79 €	2 795,22 €	93 647,33 €	96 156,00 €
Pénalités	233 799,60 €	265 271,60 €	174 893,40 €	39 668,40 €	223 213,80 €	236 851,00 €
Recettes propres au District	67 495,81 €	95 172,94 €	85 957,09 €	55 593,87 €	86 743,23 €	135 465,00 €
Marketing - Réseaux sociaux	49 605,52 €	64 815,52 €	54 722,08 €	31 459,04 €	34 107,44 €	102 200,00 €
Cotisations membres et officiels	8 357,90 €	11 976,00 €	12 042,90 €	9 982,70 €	9 389,10 €	10 565,00 €
Autres recettes	9 352,39 €	18 381,42 €	19 192,11 €	14 152,13 €	43 246,69 €	22 700,00 €
Formations stages	97 232,72 €	53 265,50 €	47 040,50 €	18 180,00 €	47 210,00 €	50 000,00 €
Subventions	511 357,52 €	482 612,97 €	430 446,11 €	445 929,56 €	437 719,20 €	372 490,00 €
Subventions Ligue et FFF	317 264,33 €	300 221,95 €	259 819,41 €	193 384,13 €	215 831,20 €	209 890,00 €
Subventions Publiques	194 093,19 €	182 391,02 €	170 626,70 €	252 545,43 €	221 888,00 €	162 600,00 €
Total des produits de fonctionnement	1 027 581,25 €	1 034 571,84 €	894 104,69 €	584 819,75 €	910 546,16 €	913 327,00 €
Résultat de fonctionnement	- 8 600,19 €	58 159,66 €	61 448,49 €	36 093,11 €	11 139,61 €	15 500,00 €
Total des produits financiers	19 782,59 €	19 142,63 €	18 075,13 €	13 441,75 €	12 360,32 €	12 000,00 €
Résultat financier	19 782,59 €	19 142,63 €	18 075,13 €	13 441,75 €	12 360,32 €	12 000,00 €
Résultat courant avant impôts	11 182,40 €	77 302,29 €	79 523,62 €	49 534,86 €	23 499,93 €	3 500,00 €
Total des produits exceptionnels	11 726,44 €	16 907,00 €	83 569,00 €	5 500,00 €	80 741,00 €	5 500,00 €
Reprise provision et amortis.transfert de charges		16 907,00 €	83 569,00 €		80 741,00 €	
Charges exceptionnelles	1 498,00 €	67 263,75 €	150 617,04 €	67 218,00 €	- €	- €
Résultat exceptionnel	10 228,44 €	- 50 356,75 €	- 105 117,04 €	61 718,00 €	80 741,00 €	5 500,00 €
TOTAL DES PRODUITS	1 059 090,28 €	1 059 214,47 €	957 679,82 €	603 761,50 €	1 003 647,48 €	930 827,00 €
EXCEDENT OU PERTE	19 576,06 €	13 530,84 €	- 27 510,42 €	- 13 491,48 €	103 040,27 €	

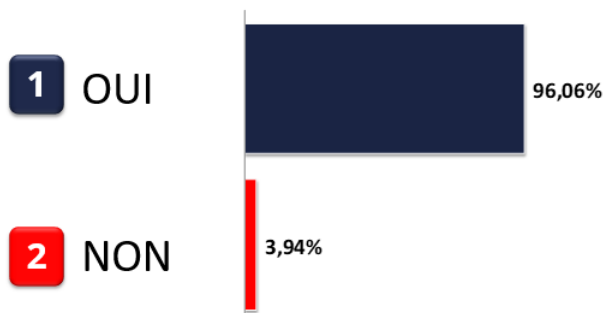
		30/06/2022			30/06/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	37 091		37 091	37 091
Constructions	998 092	608 389	389 703	415 644	
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	87 560	76 511	11 049	13 775	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DES TINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	1 122 743	684 900	437 843	466 510	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	13 101		13 101	68 790
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	12 038	1 728	10 310	
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	102 221		102 221	139 181	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	748 301		748 301	706 273	
DISPONIBILITES	147 010		147 010	248 470	
Charges constatées d'avance	8 524		8 524	12 380	
TOTAL (II)	1 031 194	1 728	1 029 466	1 175 095	
COMPTES DE RECLARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	2 153 938	686 629	1 467 309	1 641 605

		30/06/2022	30/06/2021
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	402 035	402 035
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	551 943	565 435
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	103 040	(13 491)	
Total des fonds propres (situation nette)	1 057 019	953 979	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	60 500	66 000	
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres	60 500	66 000	
Total des fonds propres	1 117 519	1 019 979	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total des fonds reportés et dédiés			
Provisions	Provisions pour risques		67 218
	Provisions pour charges	140 291	148 314
Total des provisions	140 291	215 532	
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		132 564
	Emprunts et dettes financières divers	20 000	40 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 441	56 582
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	115 058	97 713
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		74 235	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance		5 000	
Total des dettes	209 499	406 094	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	1 467 309	1 641 605	

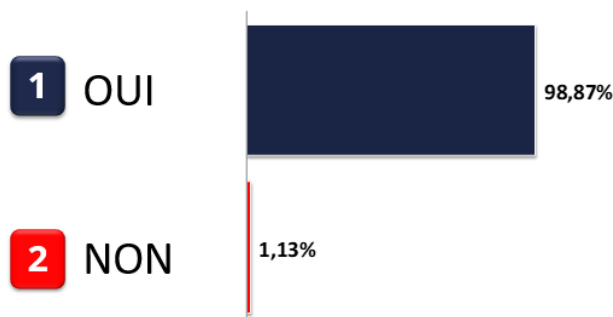
LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 30/06/2022

- **Monsieur Jean-Philippe REVIRAND**, Commissaire aux comptes – Société AUDITÉO

VOTE POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT, LE BILAN, ET L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021-2022



VOTE POUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS LE 30/06/2022

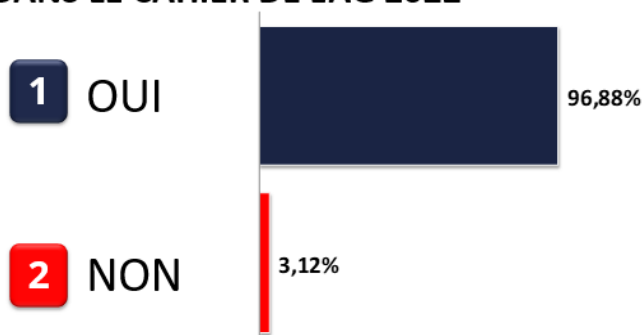


L'Assemblée décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice au 30 juin 2022 de 103 040,27 euros en augmentation de la réserve de fonctionnement.

VOTE POUR LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2021 QUI VOUS EST PRESENTE DANS LE CAHIER DE L'AG 2022

- **Présentation par M. Jean-François VALLET**

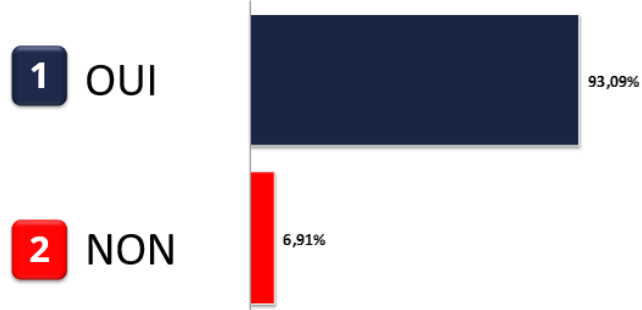
VOTE POUR LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021 QUI VOUS EST PRÉSENTÉ DANS LE CAHIER DE L'AG 2022



VOTE POUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DES COMMISSIONS DE LA SAISON 2021/2022 QUI VOUS EST PRESENTE DANS LE CAHIER DE L'AG 2022

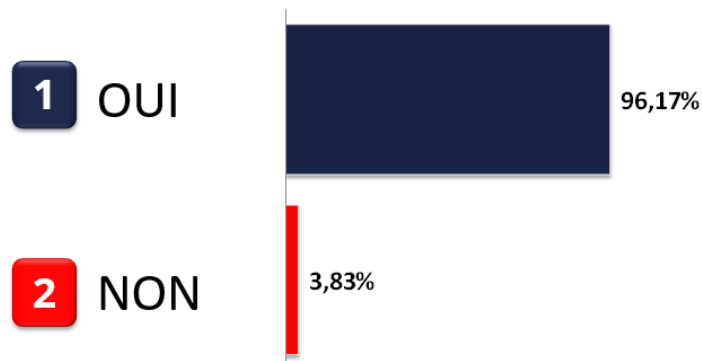
- Présentation par M. Jean-François VALLET

VOTE POUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE LA SAISON 2021/2022 QUI VOUS EST PRÉSENTÉ DANS LE CAHIER DE L'AG 2022

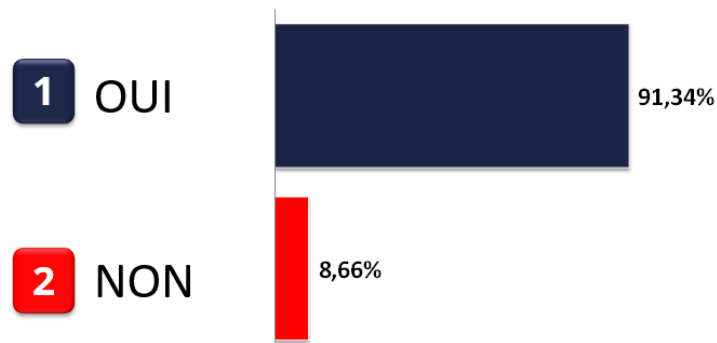


VOTE POUR LES CANDIDATS AU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DROME ARDECHE DE FOOTBALL

VOTE POUR L'INTÉGRATION DE MADAME MARTINE PRADAT MOMBARD AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DU DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL



VOTE POUR L'INTÉGRATION DE MONSIEUR BAPTISTE PROTOY AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DU DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL



VOTE POUR LES MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

CHALLENGE DU FAIR PLAY

- Présentation par M. Pierre FAURIE

TEXTE PROPOSÉ

III. CHALLENGE DU FAIR PLAY

Article 1 - Objectif

Dans le but d'encourager les clubs à lutter contre les actes de violence et tout fait d'incivilité, le District organise le challenge du Fair Play visant à récompenser les équipes ayant eu au cours de la saison, le meilleur comportement sur le terrain.

Article 2 – Champ d'application

Le Challenge est ouvert aux équipes évoluant en championnat du district dans les six catégories suivantes :

- Séniors D1, D2, D3 et D4
- U 18 D1 - D2
- Féminines Foot à 11.

Dans chaque catégorie, les équipes lauréates sont celles qui dans leur catégorie se seront distinguées par le plus faible nombre de points-sanctions accumulés au cours de la saison définis au barème de pénalisation.

Article 3 – Les critères de classement

1. Sont comptabilisés les matchs de suspension fermes résultant des décisions des organes disciplinaires devenues définitives à l'exception de ceux consécutifs à 3 cartons jaunes.

Les cartons jaunes serviront uniquement à départager les ex-aequo, sauf pour les féminines pour lesquelles seront comptabilisés les résultats de la sportivité décrite à l'article 4.

2. Seront automatiquement exclues du challenge pour la saison en cours et la suivante les équipes :

- Auxquelles aura été infligé un retrait de point au classement par les organes disciplinaires ;
- Celles dont un licencié se sera rendu coupable de faits prévus et réprimés aux articles 12 et 13 du barème disciplinaire envers tout officiel.
- Celles qui auront atteint le seuil de 20 points au barème de pénalisation.

Article 4 – La sportivité pour la catégorie « Féminine Foot à 11 »

Une fiche de notation est envoyée au début de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de la catégorie Féminine Foot à 11. Les critères de notation sont les suivantes :

- Qualité de l'accueil
- Comportement de l'équipe
- Tenue du banc de touche
- Comportement du public
- Attitude des dirigeants

Chaque équipe remplit une fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante selon la grille ci-après :

- 0= très mauvais
- 1= mauvais
- 2= correct
- 3= bien
- 4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée au District pour le 10 de chaque mois civil

BAREME DE PENALISATION ET DE RETRAIT DES POINTS

- Présentation par M. Pierre FAURIE

TEXTE ACTUEL

I – Exclusions temporaires

Article 4 : Barème de pénalisation

Il est institué un barème de pénalisation pour toute faute commise et un barème de retrait de points au classement, identiques à ceux retenus par la ligue AuRAFOOT, applicables aux championnats de District seniors, jeunes et féminines de foot à onze.

TEXTE PROPOSÉ

I – Exclusions temporaires

~~Article 4 : Barème de pénalisation~~

II - Barèmes de pénalisation et de retrait de points

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités, actes de violence et tout manquement à l'éthique sportive, il est institué un barème de pénalisation et de retrait de points au classement applicables aux

3.1- Joueurs

- Suspension ferme de 1 match..... - 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs..... - 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs..... - 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieur ou égale à 2 mois)..... - 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou Plus de 2 mois) à 6 mois... - 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans..... - 10 points
- Suspension de plus de 2 ans..... - 12 points

- Dirigeants et Éducateurs

Interdiction du banc de touche ou suspension

- Suspension ferme de 1 match..... - 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs..... - 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs..... - 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieur ou égale à 2 mois)..... - 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou Plus de 2 mois) à 6 mois... - 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans..... - 10 points
- Suspension de plus de 2 ans..... - 12 points

- Équipes

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude..... - 10 points

Suspension de terrain ou huis clos :

- 1 match avec sursis..... - 3 points
- 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis..... - 6 points
- 2 matchs dont 1 avec sursis..... - 8 points
- 2 matchs fermes..... - 10 points
- Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis..... - 12 points

N.B. : Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de point(s) au classement d'une équipe, les points sanctions du barème ci-dessus ne s'ajoutent pas à ce retrait de points

Barème de retrait de points année 2021 – 2022

Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total de points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de coupe, par les équipes en fin de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence des commissions sportives qui jugent en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la commission d'appel du District

championnats de District, séniors, jeunes et féminines de foot à onze.

1.1 - Barème de pénalisation Joueurs

- Suspension ferme de 1 match suite à 3 cartons jaunes..... - 1 point
- Suspension ferme de 1 match..... - 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs..... - 4 points
- Suspension ferme de 3 et 4 matchs..... - 7 points
- Suspension ferme de 5 et 6 matchs..... - 8 points
- Suspension ferme de 7 matchs..... - 10 points
- Suspension ferme de plus de 7 matchs (ou Plus de 2 mois) à 6 mois..... - 12 points
- Suspension de plus de 6 mois à 1 an..... - 15 points
- Suspension de plus de 1 an à 2 ans..... - 18 points
- Suspension de plus de 2 ans..... - 20 points

1.2 - Barème de pénalisation dirigeants et éducateurs

- Suspension ferme de 1 match suite à 3 cartons jaunes..... - 1 point
- Suspension ferme de 1 match..... - 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs..... - 4 points
- Suspension ferme de 3 et 4 matchs..... - 7 points
- Suspension ferme de 5 et 6 matchs..... - 8 points
- Suspension ferme de 7 matchs..... - 10 points
- Suspension ferme de plus de 7 matchs (ou Plus de 2 mois) à 6 mois..... - 12 points
- Suspension de plus de 6 mois à 1 an..... - 15 points
- Suspension de plus de 1 an à 2 ans..... - 18 points
- Suspension de plus de 2 ans..... - 20 points

1.3 - Barème de pénalisation équipes

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude..... - 12 points

- Suspension de terrain ou huis clos :

- 1 match avec sursis..... - 5 points
- 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis..... - 8 points
- 2 matchs dont 1 avec sursis..... - 10 points
- 2 matchs fermes..... - 12 points
- Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis..... - 15 points

1.4 - Sont prises en compte les sanctions infligées en application du barème disciplinaire de la Fédération ou sur le fondement des articles 204 à 207 de ses Règlements généraux.

Lorsqu'une commission décide de donner match perdu par pénalité accompagné d'un retrait de points au classement d'une équipe, les points sanction des barèmes ci-dessus, tant collectifs qu'individuels, ne s'ajoutent pas à ce retrait de points.

Dans le cas d'une suspension ferme liée à trois avertissements, l'équipe pénalisée sera celle avec laquelle le joueur aura pris le troisième avertissement.

1.5 - Barème de retrait de points année 2022 - 2023

Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total de points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de coupe, par les équipes en fin de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence des commissions sportives qui jugent en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la commission d'appel du district

TEXTE ACTUEL

Points-sanctions accumulés en championnat dans une poule à :										Au classement de l'équipe en championnat
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
23 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d' 1 point
28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
53 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
63 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

TEXTE PROPOSÉ

Points-sanctions accumulés en championnat dans une poule à :					Au classement de l'équipe en championnat
10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	
31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	39 à 43 pts	43 à 47 pts	Retrait d' 1 point
36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	44 à 48 pts	48 à 52 pts	Retrait de 2 points
41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	49 à 53 pts	53 à 57 pts	Retrait de 3 points
46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	54 à 58 pts	58 à 62 pts	Retrait de 4 points
51 à 56 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	59 à 63 pts	63 à 67 pts	Retrait de 5 points
57 à 60 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	64 à 68 pts	68 à 72 pts	Retrait de 6 points
61 à 70 pts	63 à 72 pts	66 à 75 pts	69 à 78 pts	73 à 82 pts	Retrait de 8 points
71 et plus	73 et plus	76 et plus	79 et plus	83 et plus	Retrait de 10 points

**VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
« BARÈMES DE PÉNALISATION ET
DE RETRAIT DE POINT »**

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

83,79%

2 NON

16,21%

MATCHS PERDUS PAR PENALITE

Présentation par M. Laurent JULIEN

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 18 – Matches perdus par forfait, pénalité, abandon de terrain pour quelque motif que ce soit</p> <p>1. Lors des matches gagnés par forfait, les équipes bénéficiaires marqueront 3 buts à 0 au goal-average. Les équipes forfait auront match perdu avec -1 point au classement et marqueront 0 but pour et 3 buts contre.</p> <p>2. Toute équipe sera battue par pénalité (0 point) si elle se trouve à un moment du match, réduite, sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none">- à moins de huit (8) joueurs pour le football à 11 masculin,- à moins de huit (8) joueuses pour le football à 11 féminin,- à moins de six (6) pour le foot à 8,- à moins de six (6) pour le foot à 7,- à moins de trois (3) pour le Futsal. <p>Dans tous les cas de match perdu par pénalité, le club bénéficiaire conservera le nombre de buts marqués pendant la rencontre. Le nombre de buts marqués par le club perdant sera annulé.</p> <p>3. Toute équipe abandonnant le terrain sera battue par pénalité (-1 point).</p> <p>4. Toute équipe présente sur le terrain, mais empêchée de jouer, se verra attribuer 0 point.</p>	<p>Article 18 – Matches perdus par forfait, pénalité, abandon de terrain pour quelque motif que ce soit</p> <p>1. Lors des matches gagnés par forfait, les équipes bénéficiaires marqueront 3 buts à 0 au goal-average. Les équipes forfait auront match perdu avec -1 point au classement et marqueront 0 but pour et 3 buts contre.</p> <p>2. Toute équipe sera battue par pénalité (0 point) si elle se trouve à un moment du match, réduite, sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none">- à moins de huit (8) joueurs pour le football à 11 masculin,- à moins de huit (8) joueuses pour le football à 11 féminin,- à moins de six (6) pour le foot à 8,- à moins de six (6) pour le foot à 7,- à moins de trois (3) pour le Futsal. <p>Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match, il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, avec un minimum de trois. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.</p> <p>3. Toute équipe abandonnant le terrain sera battue par pénalité (-1 point).</p> <p>4. Toute équipe présente sur le terrain, mais empêchée de jouer, se verra attribuer 0 point.</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ARTICLE 18 « MATCHS PERDUS PAR PÉNALITÉ »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

91,92%

2 NON

8,08%

HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES

Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE PROPOSÉ
<p>Article 13 : Horaires officiels des rencontres</p> <p>1. L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.</p> <p>2. L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite la saisie via Footclub du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.</p> <p>3. L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission des Compétitions du District pour accord définitif.</p> <p>4. Horaire légal et horaire autorisée :</p>

CATEGORIES	HORAIRE LEGAL		PLAGE HORAIRE AUTORISEE POUR LE CLUB RECEVANT	
	SAMEDI	DIMANCHE	SAMEDI	DIMANCHE
U7	10H00		ENTRE 9H30 ET 11H00	
U9	13H30		ENTRE 12H30 ET 15H00	
U11 / U11F	10H00		ENTRE 9H30 ET 11H00	
U13 / U13F	13H30		ENTRE 12H30 ET 15H00	
U15 / U15F		10H00		ENTRE 9H30 ET 11H00
U18 / U18F	15H00		ENTRE 14H00 ET 16H00	
SENIORS F O U G	20H00 (1)			
SENIORS F		10H00		ENTRE 9H30 ET 11H00
SENIORS G LEVER RIDEAU		13H00		ENTRE 12H ET 14H00
SENIORS G		15H00		ENTRE 14H00 ET 15H30

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

5. Périodes pour les demandes de modification des dates des rencontres.

- **Pendant la période verte** : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

- **Pendant la période orange** : de J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via Footclubs et sera validée par la commission concernée après validation des 2 clubs.

- **Pendant la période rouge** : A partir J-12 inclus, la demande doit être faite par mail à la commission concernée. La décision de validation reviendra à la commission au vu du motif sérieux et motivé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

- Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire, si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS

- En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage des terrains pour la compétition concernée.

Article 13 bis : Nocturnes

Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés conformément au règlement de la compétition concernée.

Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée.

Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ARTICLE 13 « HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

67,84%

2 NON

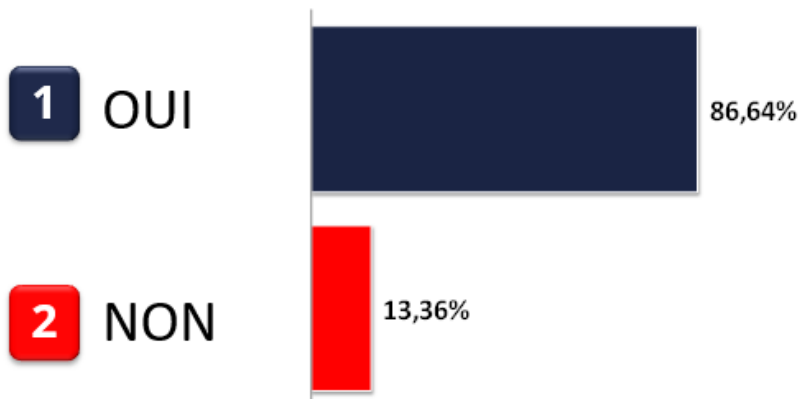
32,16%

▪ Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>VII. Championnat U18, U15</p> <p>ARTICLE 3 :</p> <p>3.1 – Déroulement général des compétitions U18 et U15</p> <p>D1 et D2 : 1 phase, rencontres Aller/retour D3 et D4 : 3 phases 1^{ère} phase de brassage : rencontres Aller simple 2^{ème} phase de brassage : rencontres Aller simple 3^{ème} phase : Rencontres aller simple</p> <p>Pour les compétitions en plusieurs phases : chaque phase est un championnat. Concernant la qualification des équipiers premiers en équipes réserves (article 51.4 des RS), seule la dernière journée de chaque phase est concernée.</p>	<p>VII. Championnat U18, U15</p> <p>ARTICLE 3 :</p> <p>3.1 – Déroulement général des compétitions U18 et U15</p> <p>D1 et D2 : 1 phase, rencontres Aller/retour. D3 et D4 : 2 phases. 1^{ère} phase de Brassage : rencontres Aller simple 2^{ème} Phase : Rencontres Aller simple</p> <p>Pour les compétitions en plusieurs phases : chaque phase est un championnat. Concernant la qualification des équipiers premiers en équipes réserves (article 51.4 des RS), seule la dernière journée de chaque phase est concernée.</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU CHAPITRE VII « CHAMPIONNAT U18, U15 »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)



DETERMINATION DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNAT U15

▪ Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE PROPOSÉ
<p>3.2 Détermination des montées et des descentes.</p> <p>3.2.1. Championnat U15</p> <p>Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14. Les joueuses U16F, U15F, U14F peuvent participer</p> <p>Les joueurs(es) licenciés(es) U13 ou U13F, au nombre maximum de 3, peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Principe des descentes de Ligue :</p> <p>Descente de Ligue U15 (R2 et U14R1B) : Réintégration en District U15 D1. Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue. En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison.</p>

D1 : 1 poule de 10 équipes.

A l'issue de la saison, le 1er monte en ligue U16R2 et bénéficiera de la possibilité de monter en U15R2. Si le club ne répond pas favorablement à cette possibilité, alors il conserve une équipe en U15 D1 pour pérenniser la catégorie au sein du club, et le 2é monte en U15R2. Les clubs de la poule afficheront leur choix avant la fin des matchs aller.

Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième accéderait à sa place.

2 descentes en D2. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlement Sportifs du District.

D2 : 2 poules de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

- 2 montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.

- 4 descentes en D3. Les 9ème et 10ème de chaque poule descendent en D3. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District.

D3 : (x équipes)

1ère Phase : Phase de brassage.

- Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, D4 et D5 de la 3é phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) sont réparties en x poules de 8.

2ème phase :

- D3 : 2 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 20 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.

- D4 : 2 poules de 10 équipes. Les 20 équipes suivantes à l'issue du brassage intègrent la D4.

- D5 : x Poules. Les équipes non retenues en D3 et D4 intègrent la D5. De nouvelles équipes pourront être intégrées en D5.

A l'issue de la saison :

- D3 : Les 2 premiers de chaque poule du niveau D3 montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ou troisièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

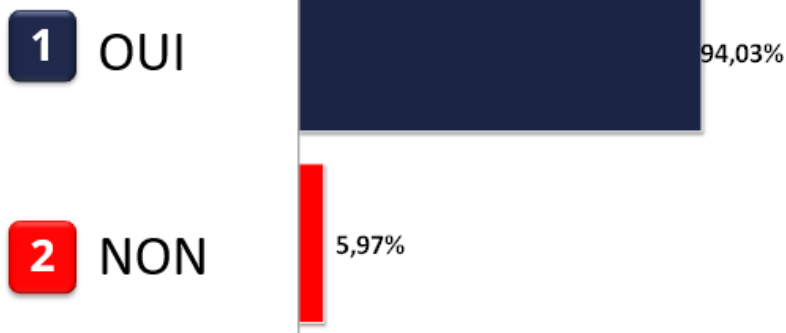
- Toutes les autres équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante

- D4 : Toutes les équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante.

- D5 : Toutes les équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante.

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU POINT 3.2 « DÉTERMINATION DES MONTÉES ET DES DESCENTES » POUR LE CHAMPIONNAT U15

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)



DETERMINATION DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNAT U18

Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE PROPOSÉ

3.2.2. Championnat U18

Les joueurs doivent être licenciés U18, U17 ou U16.

Principe des descentes de Ligue :

Descente de Ligue U16 (R2) : Réintégration en District U18 D1.

Descente de Ligue U18 (R2) : Réintégration en District U18 D1.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 2 descentes de Ligue (1 en U16 et 1 en U18). En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison.

D1 : 1 poule de 12 équipes.

A l'issue de la saison :

- Le 1er monte en ligue U18R2. Si le District ne propose pas de championnat U20D1 (seul ou en collaboration avec un autre District) le club finissant 1er de U18D1 bénéficiera de la possibilité de jouer un barrage contre une équipe d'un autre District pour une accession éventuelle en U20R2. Si le club ne répond pas favorablement à cette possibilité le 2^e jouera un barrage contre une équipe d'un autre District pour une accession éventuelle en U20R2. En dernier lieu si le 2^e refuse, la proposition sera faite au 3^e du championnat U18D1. Ces derniers clubs conserveront alors une équipe en U18D1 pour pérenniser la catégorie au sein du club. Les clubs de la poule afficheront leur choix avant la fin des matchs aller.

5 Descentes en D2.

D2 : 2 poules de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

- 2 montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.

- 5 descentes en D3. Les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule descendent en D3. Le moins bon 8^e descend également en D3. Pour départager les 8^e de chaque il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District.

D3 : (x équipes)

1^{ère} Phase: Phase de brassage.

Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, D4 et D5 de la 3^{ème} phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) et les nouvelles équipes sont réparties en x poules de 8.

2^{ème} phase :

- D3 : 2 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 20 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.

- D4 : x poules de 10 équipes. Les équipes non retenues en D3 intègrent la D4. De nouvelles équipes pourront intégrer la D5.

A l'issue de la saison,

- D3 : Les premiers de chaque poule du niveau D3 montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

Toutes les autres équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante

- D4 : Toutes les équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante.

3.2.3. Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes.

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU POINT 3.2.2 « DÉTERMINATION DES MONTÉES ET DES DESCENTES » POUR LE CHAMPIONNAT U18

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

99,40%

2 NON

0,60%

■ Présentation par M. Philippe AUBERT

TEXTE PROPOSÉ

Championnat U17

Détermination des montées et des descentes.

Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes.
Les joueurs doivent être licenciés U17, U16 ou U15.

Principe des descentes de Ligue :
Descente de Ligue U16 (R2): Réintégration en District U17 D1.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue). En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison.

D1 : 1 poule de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

Le 1er monte en ligue U18R2. Le club montant clubs conservera alors une équipe en U17D1 pour pérenniser la catégorie au sein du club.

- Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième accéderait à sa place.
- 2 descentes en D2. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District.

D2 : 2 poules de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

- 2 montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.
- 5 descentes en D3. Les 9^e et 10^e de chaque poule descendent en D3. Le moins bon 8^e descend également en D3. Pour départager les 8^e de chaque poule il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District.

D3 : (x équipes)

1ère Phase : Phase de brassage.

Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, et D4 de la 2^e phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) et les nouvelles équipes sont réparties en x poules de 8.

2ème phase :

- D3 : 2 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 20 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.
- D4 : x poules de 10 équipes. Les équipes non retenues en D3 intègrent la D4. De nouvelles équipes pourront intégrer la D5.

A l'issue de la saison :

- D3 : Les premiers de chaque poule du niveau D3 deux poules montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

Toutes les autres équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante

- D4: Toutes les équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante.

**VOTE POUR LA CRÉATION D'UN CHAMPIONNAT
U17 LORS DE LA SAISON 2023/2024**

1 OUI

70,10%

2 NON

29,90%

SUPPRESSION DES PARTIES FINALES VETERANS

Présentation par M. Laurent JULIEN

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>I. <u>Senior-Vétéran - règlements championnat et coupe</u></p> <p><u>1. le championnat</u></p> <p>ARTICLE 32 : Déroulement des rencontres La finale des championnats se disputera sur un plateau de 8 équipes constituées entre les premiers de chaque poule. Celle-ci se disputera sur terrain neutre.</p> <p>ARTICLE 36 : Les parties finales se disputent sur un plateau de 8 équipes sur terrain neutre (article 31 des règlements sportifs du district). Les frais d'arbitrage sont à la charge des équipes en présence.</p>	<p>I. <u>Senior-Vétéran - règlements championnat et coupe</u></p> <p><u>1. le championnat</u></p> <p>ARTICLE 32 : Déroulement des rencontres La finale des championnats se disputera sur un plateau de 8 équipes constituées entre les premiers de chaque poule. Celle-ci se disputera sur terrain neutre.</p> <p>2. la coupe :</p> <p>ARTICLE 36 : Les parties finales se disputent sur un plateau de 8 équipes sur terrain neutre (article 31 des règlements sportifs du district). Les frais d'arbitrage sont à la charge des équipes en présence.</p> <p>La finale se disputera entre deux équipes.</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU CHAPITRE I « SENIORS – VÉTÉRANS – RÈGLEMENTS CHAMPIONNATS ET COUPE »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

77,32%

2 NON

22,68%

COUPE X. BOUVIER ET R. GIRAUD : SUPPRESSION DES PROLONGATIONS SAUF POUR LA FINALE

Présentation par M. Laurent JULIEN

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p><u>Coupes Xavier Bouvier et René Giraud.</u></p> <p>ARTICLE 20 : Prolongations</p> <p>Les épreuves se disputant par élimination directe, en cas de résultat nul au terme du temps réglementaire, une prolongation d'une demi-heure divisée en mi-temps de quinze minutes sera ordonnée. Si aucune décision n'intervient au terme de celle-ci, l'épreuve de tirs au but départagera les équipes.</p>	<p><u>Coupes Xavier Bouvier et René Giraud.</u></p> <p>ARTICLE 20 : Prolongations</p> <p>Les épreuves se disputant par élimination directe, en cas d'égalité de résultat nul au terme du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but, sauf pour les finales où une prolongation d'une demi-heure divisée en mi-temps de quinze minutes sera ordonnée. Si aucune décision n'intervient au terme de celle-ci, l'épreuve de tirs au but départagera les équipes.</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU CHAPITRE « COUPE R. GIRAUD ET X. BOUVIER »

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

76,40%

2 NON

23,60%

SUPPRESSION DU CHALLENGE FOOT DIVERSIFIÉ

■ Présentation par M. Laurent JULIEN

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>II. Football diversifié</p> <p>a. Dispositions spécifiques à la coupe Paul Gataud</p> <p>ARTICLE 40 : Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs disputant la compétition Foot Diversifié. Cependant le Challenge Football Diversifié est ouvert à toutes les équipes Foot Loisir. Les droits d'engagement pour les deux épreuves sont fixés chaque saison par le District.</p> <p>ARTICLE 41 : Le calendrier, l'ordre des rencontres, l'horaire des matchs et la désignation des terrains sont de la compétence de la Commission Football Diversifié dont les décisions sont sans appel.</p> <p>ARTICLE 42 : Un club engagé dans les coupes nationale ou régionale ne débutera en coupe P. Gataud et jusqu'en 1/4 finale, seulement après son élimination de ces épreuves. Une équipe éliminée de la Coupe Paul Gataud débutera dans les mêmes conditions dans le challenge football diversifié.</p> <p>ARTICLE 43 : Heure officielle Les rencontres débutent à 20h, heure fixée par la commission football diversifié. Aucun lever de rideau ne peut se disputer sans autorisation préalable du District. Si cette dernière est accordée, le coup d'envoi de la rencontre sera donné à une heure fixée par la Commission concernée. Pour le Challenge Football Diversifié, la Commission se réserve le droit de faire jouer les rencontres le soir (les équipes ayant à charge de fournir les terrains).</p> <p>ARTICLE 44 : Épreuves finales Les épreuves se disputent par élimination directe, en cas de résultat nul au terme du temps réglementaire, l'épreuve des tirs aux buts départagera les équipes (5 tirs pour le foot à 11) en cas d'égalité une deuxième série de 5 tirs sera effectuée sans les joueurs qui ont participé à la première série.</p>	<p>II. Football diversifié</p> <p>a. Dispositions spécifiques à la coupe Paul Gataud</p> <p>ARTICLE 40 : Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs disputant la compétition Foot Diversifié. Cependant le Challenge Football Diversifié est ouvert à toutes les équipes Foot Loisir. Les droits d'engagement pour les deux épreuves sont fixés chaque saison par le District.</p> <p>ARTICLE 41 : Le calendrier, l'ordre des rencontres, l'horaire des matchs et la désignation des terrains sont de la compétence de la Commission Football Diversifié dont les décisions sont sans appel.</p> <p>ARTICLE 42 : Un club engagé dans les coupes nationale ou régionale ne débutera en coupe P. Gataud et jusqu'en 1/4 finale, seulement après son élimination de ces épreuves. Une équipe éliminée de la Coupe Paul Gataud débutera dans les mêmes conditions dans le challenge football diversifié.</p> <p>ARTICLE 43 : Heure officielle Les rencontres débutent à 20h, heure fixée par la commission football diversifié. Aucun lever de rideau ne peut se disputer sans autorisation préalable du District. Si cette dernière est accordée, le coup d'envoi de la rencontre sera donné à une heure fixée par la Commission concernée. Pour le Challenge Football Diversifié, la Commission se réserve le droit de faire jouer les rencontres le soir (les équipes ayant à charge de fournir les terrains).</p> <p>ARTICLE 44 : Épreuves finales Les épreuves se disputent par élimination directe, en cas de résultat nul au terme du temps réglementaire, l'épreuve des tirs aux buts départagera les équipes (5 tirs pour le foot à 11) en cas d'égalité une deuxième série de 5 tirs sera effectuée sans les joueurs qui ont participé à la première série.</p>

VOTE POUR LA VALIDATION DES TABLEAUX RELATIFS AUX MONTÉES ET DESCENTES SÉNIORS G D1 À D5

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

92,08%

2 NON

7,92%

CHAMPIONNAT D5 SENIORS G

- Présentation par M. Pascal BRUYAT

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>ARTICLE 10 : Les Championnats</p> <p>Organisation du championnat de D5 :</p> <p>Le Championnat se déroule en 2 phases.</p> <p>- 1ère phase : X poules de 5 ou 6 équipes soit 8 ou 10 matchs aller-retour</p> <p>- 2ème phase (phase d'accession à la D4) : 12 X poules de 6 équipes en match aller-retour regroupant les 3 premières de chaque poule de la 1ère phase plus x 4èmes de la première phase déterminées selon les règles prévues à l'article 28. 1.f des présents règlements.</p> <p>Le premier de chaque poule accède à la D4.</p> <p>- 2ème phase (challenge S. GUILHON) : X poules de X équipes en match aller-retour regroupant les autres équipes de la 1ère phase. Pour le reste, les règlements sportifs sont identiques à la pratique.</p> <p>ARTICLE 28 : Accessions et Descentes</p> <p>ACCESSIONS e. D5 en D4 : 12 poules = 12 montées (Le premier de chaque poule).</p>	<p>ARTICLE 10 : Les Championnats</p> <p>Organisation du championnat de D5 :</p> <p>Le Championnat se déroule en 2 phases.</p> <p>- 1ère phase : X poules de 5 ou 6 équipes soit 8 ou 10 matchs aller-retour</p> <p>- 2ème phase (phase d'accession à la D4) : 12 X poules de 6 équipes en match aller-retour regroupant les 3 premières de chaque poule de la 1ère phase plus éventuellement en fonction du nombre de poules en première phase, x meilleurs 4èmes de la première phase déterminées selon les règles prévues à l'article 28. 1.f des présents règlements.</p> <p>Le premier de chaque poule accède à la D4</p> <p>- 2ème phase (challenge S. GUILHON) X poules de X équipes en match aller-retour regroupant les autres équipes de la 1ère phase. Pour le reste les règlements sportifs sont identiques à la pratique.</p> <p>ARTICLE 28 : Accessions et Descentes</p> <p>ACCESSIONS e. D5 accession en D4 : 12 montées (le premier de chaque poule et éventuellement les meilleurs deuxième pour atteindre le nombre de 12 montées).</p>

VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ARTICLE 10 « LES CHAMPIONNATS » (D5)

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

99,04%

2 NON

0,96%

■ Présentation par Mme Nathalie PELIN

TEXTE PROPOSÉ

VIII. CHAMPIONNATS SENIORS et COUPE FEMININES

ARTICLE 1 : Déroulement général du championnat

« Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en séniors F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décisions des Comités de Direction des ligues et dans la limite de 3 joueuses U16F et de 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match. Elles devront néanmoins justifier d'un double sur-classement fédéral avec tampon du médecin fédéral sur le certificat médical. Ce certificat devra être approuvé par la Commission Régionale Médicale. Les autorisations de sur-classement figurent sur la licence de la joueuse sous la mention « surclassée article 73-2 »

1.1. Compétitions féminines Séniors à 11

• D1 en 1 phase, rencontres Aller/Retour avec 1 poule de 10, 11 ou 12 équipes

En fin de saison :

L'équipe qui termine première de sa poule à la fin de la saison sera susceptible d'accéder au championnat de ligue R2 selon toujours les mêmes modalités de montées et de descentes de la Laurafoot. Les équipes classées en bas de tableau seront soumises à descente(s) en D2.

•D2 en 2 phases

1ère phase :

x poules de x équipes selon les engagements

2ème phase :

- 1 poule en D2

- 1 poule en D3

En fin de saison :

En fonction du nombre d'équipes engagées la saison suivante, un championnat D2 et un championnat D3 avec montée(s) et descente(s) sera organisé.

1.2 Compétitions féminines Séniors à 8

Un championnat en 2 phases composé de x poules selon les engagements.

- Une première phase géographique

- Une deuxième phase de niveau avec lissage en fonction des résultats de la phase 1.

1.3. Compétitions jeunes Féminines à 8 des catégories U18F, U15F, U13F et U11F.

Le nombre et la composition des poules sont déterminés en début de saison en fonction des engagements.

- Une première phase géographique

- Une deuxième phase de niveau avec lissage en fonction des résultats de la phase 1.

ARTICLE 2 : Coupes Féminines

2 coupes féminines sont organisées par le district DA :

2.1 La coupe CAMOU WOLF : Pratique à 11

Toutes les équipes engagées en championnat départemental à 11 sont engagées d'office dans la coupe Camou Wolf. Cependant elles peuvent, si elles le souhaitent, se désengager par mail envoyé à la commission féminine. Les équipes engagées dans le championnat à 8 peuvent également s'inscrire à la coupe Camou Wolf mais elles devront pratiquer à 11. Une entente est possible entre club pratiquant à 8 pour cette compétition uniquement et le formulaire d'entente devra être adressé à la commission féminine en même temps que le mail d'engagement.

2.2 La coupe DRESHER TARDY s'alimentent avec les perdants du 1er tour de la Camou Wolf voire ceux du second tour aussi selon le nombre d'équipes engagées au départ dans la Camou Wolf

**VOTE POUR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
DU CHAPITRE VIII « CHAMPIONNATS SENIORS
ET COUPES FÉMININES »**

Application immédiate (dès la saison 2022/2023)

1 OUI

99,52%

2 NON

0,48%

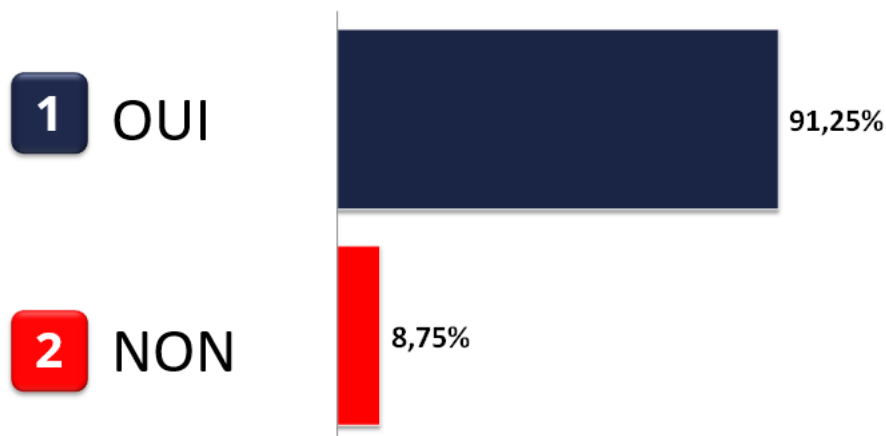
ELECTION - DELEGATION DU DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL (11 POSTE A POURVOIR – 11 CANDIDATS)

CANDIDATS A LA DELEGATION DU DDAF POUR LES AG DE LA LAURAFoot

- Présentation par M. Jean-François VALLET

<i>M. ARNAUD Roland</i>	<i>M. BETTON Bernard</i>	<i>M. BRUYAT Pascal</i>
<i>M. D'AGOSTINO Dominique</i>	<i>M. DJEDOU Djamel</i>	<i>M. FAURIE Pierre</i>
<i>Mme LAULAGNET Roselyne</i>	<i>M. MONTALBANO Stéphan</i>	<i>Mme PELIN Nathalie</i>
<i>Mme REBOULLET Mathilde</i>	<i>M. ZAVADA Richard</i>	

VOTE POUR LES CANDIDATS À LA DÉLÉGATION DU DISTRICT POUR LES AG DE LA LAURAFoot



REMISE DE RECOMPENSES

- Monsieur Alexis BERGERON**, Jeune Arbitre de la Fédération (Trophée du DDAF)
- Monsieur François BOUDIKIAN**, Arbitre Assistant Fédéral 1 (Trophée du DDAF)
- Monsieur Roland ARNAUD**, Secrétaire Général du District DROME-ARDECHE de Football (Médaille de la LAuRAFoot)

ALLOCUTIONS DE CLOTURE

- Madame Dominique COSTE**, Présidente du CDOS 07.
- Monsieur Dominique D'AGOSTINO**, Président du CDOS 26.
- Madame Véronique PUGEAT**, Vice-Présidente du Département de la DROME en charge de l'offre territoriale de proximité : de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la citoyenneté, de la jeunesse, de la culture et des sports.
- Monsieur Pascal PARENT**, Membre du COMEX de la Fédération Française de Football et Président de la Ligue AUVERGNE RHONE-ALPES de Football.